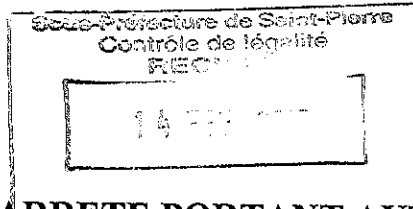




REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE



ARRETE N° 2017-12

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE L'ANIMATION MUSICALE LORS DU CARNAVAL 2017 SUR LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Le Maire de la ville de Saint-Pierre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la commodité du passage sur les voies publiques, la sécurité des personnes et des biens dans les endroits où se tiennent de grands rassemblements

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté

ARRETE

ARTICLE 1

L'animation musicale est autorisée sur le territoire de la commune du **Dimanche 26 Février 2017 au Mercredi 01 Mars 2017 de 19h00 à 21h00.**

ARTICLE 2

Du **Dimanche 26 Février 2017 au Mercredi 01 Mars 2017 de 19h00 à 21h00 Rue Bouillé**, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE, la circulation et le stationnement seront interdits sur cette voie.

ARTICLE 3

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Rue du Gouverneur Ponton
- Rue Damas
- Rue Percée
- Rue Alfred Lacroix

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3

Le Service technique sera chargé de la mise en place de barrières Vauban et de panneaux de signalisation ainsi que tous autres dispositifs pour l'application du présent arrêté sous la responsabilité du Directeur du Service Technique.

ARTICLE 4

Les usagers de la route seront tenus de respecter la signalisation et les injonctions des agents mis en place à cet effet.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents pour suite à donner conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale et les services de Sécurité Civile sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la commune et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-PIERRE
- Madame la Chef de la brigade de gendarmerie de SAINT-PIERRE,
- Madame La Policière Municipale de SAINT-PIERRE
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-PIERRE

Et affiché partout où sera besoin.

Fait à SAINT-PIERRE, Le 01 Février 2017

Le Maire



Christian RAPHA

